

Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30.

Étaient présents :

Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Patrice LEROUX, Gloria Le LAY, Sébastien BROSSARD, Gwenaëlle BOUFFARD, Christel LECLANCHER, Delphine ISIDORE, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Jean-Marc HAINE, Françoise VASSEUR et Philippe SEMENT.

Absents : **Alain LEMARCHAND**

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020.

2020 - 38 - Convention financière avec l'Agglo Seine-Eure

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités qui permettront à l'Agglo Seine-Eure, après sollicitation de la Commune, de réaliser des petits aménagements sur les voies communales, places publiques et parcs de stationnement.

Conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°15/23 et compte tenu de la population d'Incarville, la convention est conclue pour un engagement financier maximal de 20 000€ HT. La commune s'engage à verser à l'agglomération Seine-Eure un fonds de concours correspondant à 32,50% du montant HT des sommes engagées, déduction faite du ou des concours financiers qui seraient parvenus d'une autre collectivité.

Les travaux pour 2020 ont pour objet 3 ralentisseurs : 2 rue de Léry et 1 rue d'Epreville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agglo Seine-Eure.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020- 39 - Suppression du poste de rédacteur principale de 2ème classe

Compte tenu de la vacance du poste de rédacteur principale de 2^{ème} classe, suite à la mutation de Mme LEFEBVRE Jennifer, Monsieur Le Maire propose la suppression du poste de rédacteur principale de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la suppression du poste de rédacteur principale de 2ème classe à temps complet.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020- 40 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Mme NOIRTIN Esmeralda assurera dorénavant les tâches relatives à la gestion du secrétariat du Maire. Monsieur Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020-41 - Choix du mode de rémunération des agents recenseurs

Aucun texte réglementaire ne précise le statut des agents recenseurs.

Les agents recrutés pour le recensement sont considérés comme des agents publics.

La rémunération est de la pleine responsabilité des communes.

Elle peut se faire :

- Par contrat à durée déterminée de droit public : sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (pallier l'accroissement temporaire d'activité). La rémunération est établie sur la base d'un nombre d'heures à définir, et d'un indice (IM 327 au 01/01/2020), au taux horaire du SMIC,
- Par arrêté de vacation : un taux de la feuille de logement et du bulletin individuel ainsi qu'un montant correspondant aux journées de formation est déterminé par délibération. Aucune protection sociale n'est assurée.

Quel que soit le mode de recrutement (vacation ou contrat), la rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général.

La mission nécessitera l'emploi de 2 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Lors du dernier recensement de 2016, les agents étaient payés à raison de :

- 1.61€ par feuille de logement remplie,
- 1.06€ par bulletin individuel rempli,
- 40€ par séance de formation.

Soit un coût total pour la Mairie, pour 2 agents recenseurs, de : 2627.09 €

Simulation financière :

- Un CDD – 20 heures/semaine coûte à la Mairie : 1248,70 €, soit un coût pour la Mairie, pour 2 agents recenseurs, de : 2497,40 €,
- Auquel il faut ajouter 40€ par agent pour la formation (en janvier), soit 80€,

Donc un coût total pour la Mairie, pour 2 agents recenseurs, de : 2577,40 €

La commune dispose d'une dotation forfaitaire de Recensement (DFR, versée le 2^e trimestre 2021), d'un montant de 2529 €.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 2 agents recenseurs et décide de fixer la rémunération à l'indice majoré IM 327, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020-42 – Nouveau prestataire restaurant scolaire : Régie des 2 Airelles

La Loi Egalim prévoit que le 1er janvier 2022, les collectivités seront dans l'obligation de servir des repas contenant « au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques ».

Dans cette optique, la Commission Affaires scolaires et petite enfance a rencontré le Responsable de la Régie des 2 Airelles, située à Heudebouville, et organisé une visite suivie d'une dégustation de plats.

C'est une cuisine centrale, créée en 2008 par la Ville de Louviers. Cet établissement public de restauration collective prépare des repas pour les écoles et les personnes âgées de Louviers, mais également pour les restaurants scolaires d'autres communes de l'Agglo : Heudebouville, Alizay, La Saussaye. Les produits livrés sont 50 % locaux, dont 3 % de bio haut-normand. Tout est transformé sur place.

Le délai de résiliation du contrat avec La Normande est de 3 mois.

Avec la Normande, les chiffres pour l'année 2019 sont les suivants :

- Nombre de repas = 13557 (3745 pour les Maternels et 9812 pour les Elémentaires)
- Coût unitaire des repas :
 - Maternels : 2,359 €
 - Elémentaires : 2,453€
- Coût total des repas à l'année : 32 903,30 €
 - Maternels = 8 834,45 €
 - Elémentaires = 24 068,85 €

Simulation des coûts pour la Régie des 2 Airelles, avec le même nombre d'élèves :

- Nombre de repas = 13557 (3745 pour les Maternels et 9812 pour les Elémentaires)
- Coût unitaire des repas :
 - Maternels : 4,03 €
 - Elémentaires : 4,16 €
- Coût total des repas à l'année : 55 910,27 €
 - Maternels = 15 092.35 €
 - Elémentaires = 40 817.92 €

Soit une différence de 23 006,97 €.

Compte tenu :

- de l'obligation pour la Commune d'être en conformité avec la loi Egalim d'ici le 1er janvier 2022,
- de l'obligation pour la Normandie d'être en conformité avec la loi Egalim d'ici le 1er janvier 2022, et donc d'augmenter ses tarifs en conséquence,
- du délai de résiliation du contrat avec la Normandie de 3 mois,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'envisager le changement de prestataire pour le 1^{er} mars 2021.

M. BOUTIN précise que, à effectif égal, pour un début de contrat au 01 mars 2021, la Commune peut absorber les 20 000€ de différence. En effet, plusieurs points sont à prendre en compte, notamment les suivants :

- le principe d'une régie repose sur le fait que plus il y a d'adhérents et moins les tarifs sont élevés. Or, M. LEBARS, responsable de la Régie des 2 Airelles, a indiqué que d'autres communes souhaitent rejoindre la Régie : Martot, Surtauville...
- d'ici 2022, le Centre Leclerc, du fait de son agrandissement, va augmenter considérablement la base foncière de la commune.

Dans tous les cas, l'augmentation des tarifs n'est pas envisagée pour la 1^{ère} année de mise en place.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de M. BOUTIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider, à l'unanimité, le changement de prestataire pour la restauration scolaire, à partir du 1^{er} mars 2021 et choisit la Régie des 2 Airelles.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020- 43 - Projet « Ecole numérique »

L'intérêt porté à l'usage des outils informatiques dans l'école au travers d'activités et la mise à niveau du matériel informatique nécessite l'achat de nouveaux outils pour les enseignants d'Incarville. En développant les pratiques numériques dans leur classe, les enseignants peuvent diversifier et personnaliser les apprentissages.

Les communes ont dans leur compétence d'équiper les écoles des moyens modernes de gestion, d'organisation, d'information, de pédagogie, et de communication.

C'est pourquoi la Commission Affaires scolaires et petite enfance propose au Conseil Municipal d'envisager l'achat d'ordinateurs, ainsi que de vidéoprojecteurs pour les 6 classes de maternelle et primaire.

Une consultation a été réalisée et 1 devis a été reçu de la part de la société I-Comm.

Monsieur le Maire demande l'aval du Conseil Municipal pour poursuivre cette étude, à savoir :

- demandes de devis à plusieurs fournisseurs
- recherche de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la poursuite de l'étude concernant le projet « Ecole numérique ».

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020-44 – Projet de la nouvelle aire de jeux

Conformément à l'annonce faite lors de la campagne municipale concernant la création d'un grand pôle multi-activités, une nouvelle aire de jeux est envisagée sur l'actuel terrain de foot.

Une étude est en cours et est présentée par Mme LE LAY.

La Commission affaires scolaires et petite enfance est entrée en contact avec la société QUALI-Cité, fabricant français d'aires de jeux à usage collectif et d'équipements sportifs, située en Bretagne. Des devis comprenant les travaux, les fournitures et la pose des jeux ont été adressés. Les montants s'élèveraient à : 86 829.90 € HT pour un revêtement en gazon synthétique et 90 158.90 € HT pour un revêtement en dalles et sols souples.

Mme LE LAY précise que les jeux existants seront conservés.

M. le Maire ajoute qu'un projet de terrain de boules est aussi envisagé.

Mme VASSEUR propose d'ajouter un parcours de santé pour les adultes.

Monsieur le Maire demande l'aval du Conseil Municipal pour poursuivre cette étude, à savoir :

- demandes de devis à plusieurs fournisseurs
- recherche de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la poursuite de l'étude concernant le projet de la nouvelle aire de jeux.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020-45 – Modalités de location et tarification des salles communales

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de location suivantes :

A. Pour les Particuliers :

Salle des Fêtes :

- Incarvillais :
 - week-end : 500 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 250 €
- Extérieurs :
 - week-end : 600 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 350 €
- Employés de la commune et élus : 150 € 1 fois par an.

Salle de la Source :

- Incarvillais :
 - week-end : 170 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 60 €
- Extérieurs :
 - week-end : 200 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 80 €
- Employés de la commune et élus : 50 € 1 fois par an.

Une seule location par an et par week-end sera autorisée.

B. Pour les Associations :

- Avec siège social à Incarville :
 - 1 location gratuite par an,
 - tarifs des salles pour les Incarvillais,
 - assemblée générale : gratuité
- Hors commune : tarifs des salles pour les Extérieurs,

C. Autres :

- CSE hors commune : tarifs des salles pour les Extérieurs,
- CSE siège à Incarville : tarifs des salles pour les Incarvillais et gratuité réservation en semaine,
- Gendarmerie, police, pompiers : gratuité réservation en semaine,
- Réunions politiques dans le cadre des élections : gratuité réservation en semaine,
- Comité des fêtes de la commune ou ASLI Animation : gratuité
- Association caritative : gratuité

Cautions :

Une caution du montant de la location, sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels et en cas de nuisances pour l'environnement.

Une caution de 200 € représentant le forfait ménage au cas où la salle ne serait pas rendue dans l'état de propreté initial.

Les cautions seront rendues sous 15 jours.

Un acompte de 50% de la location sera demandé à la réservation et encaissé, puis les 50% restant dus seront prélevés le jour de la location.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les nouvelles modalités de location et la nouvelle tarification des salles communales.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2020-46 – Subvention Association Epireuil

Mme ISIDORE a rencontré Mme Diop de l'association Epireuil.

Cette association travaille en relais du Pimms ou de la Maison du département. Il s'agit d'une épicerie sociale itinérante.

Pour bénéficier d'une aide de cette association, un dossier doit être monté avec un reste à vivre journalier inférieur à 5€. L'aide concerne la nourriture et les produits d'hygiène du quotidien.

Le dossier peut être monté en Mairie, CCAS, ou encore auprès d'une assistante sociale à la maison du département. Celui-ci peut être dématérialisé.

M. Le Maire propose qu'une subvention de 200€ soit accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association Epireuil.

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses :

1) Taxes foncières :

Madame VASSEUR s'inquiète car le calcul de la taxe foncière se base sur l'inflation. De nombreux foyers ne pourront pas assumer de hausses importantes.

M. Le Maire répond qu'une vigilance accrue sera portée sur ce point.

M. BOUTIN ajoute que ce sujet sera pris en compte lors de la prochaine commission finances et économie.

2) Défense Incendie :

Madame ISIDORE aimerait savoir s'il y a de nouveaux éléments concernant l'installation de bouches à Incendie sur la commune.

M. Le Maire répond que le projet est en cours. C'est un sujet complexe qui demande une étude poussée.

La séance est levée à 20h40.